

Accord de coopération

Article 1

Le présent accord a pour objet de renforcer la coopération entre le Conseil pour le Développement Economique de la Construction (CDEC) via son Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment S.A. (IFSB) et l'Inspection du travail et des mines (ITM) et de définir les engagements des deux parties.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'accord de coalition 2023-2028 du Gouvernement luxembourgeois, qui accorde une attention particulière au renforcement du rôle préventif de l'ITM.

Dans un secteur comme celui de la construction, particulièrement exposé aux risques professionnels, la prévention en matière de sécurité et de santé au travail (SST) revêt une importance capitale. Elle constitue également un véritable levier de compétitivité, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME).

Article 2

L'ITM s'engage :

- À assurer la participation régulière de ses inspecteurs du travail aux formations de l'IFSB en matière de SST, et plus particulièrement dans le cadre de la prévention pour renforcer leurs compétences en conseil et assistance sur le terrain.
- En qualité de formateur, à participer aux formations organisées par l'IFSB à destination des employeurs, des salariés, des salariés désignés ainsi que des coordinateurs en matière de SST.
- À fournir un appui technique et réglementaire à l'IFSB pour l'élaboration et la mise à jour des contenus pédagogiques en SST.
- À communiquer à l'IFSB les bonnes pratiques issues des inspections et contrôles.
- À communiquer à l'IFSB les campagnes de sensibilisation qu'elle développe en matière de SST.
- À analyser les données relatives aux accidents du travail dans le secteur de la construction et à les partager avec l'IFSB, afin de développer des mesures ciblées de sensibilisation, d'information et de formation à destination des entreprises concernées, dans le but de réduire la fréquence et la gravité des accidents du travail.

Article 3

L'IFSB s'engage :

- À mettre à disposition ses infrastructures, ressources pédagogiques et outils numériques pour soutenir les initiatives conjointes en matière de SST (formations, conférences, workshops, etc.)
- À organiser des formations en matière de SST, à destination des employeurs, des salariés, des salariés désignés, des coordinateurs en matière de SST et des inspecteurs du travail de l'ITM.
- À développer des modules de formation spécifiques dédiés aux risques émergents dans le secteur de la construction (ex. nouveaux matériaux, technologies, méthodes de travail).
- À assurer la diffusion d'informations et de bonnes pratiques issues des inspections et contrôles de l'ITM auprès des entreprises.
- À relayer les campagnes de sensibilisation de l'ITM en matière de SST auprès des acteurs du secteur de la construction, notamment par le biais de ses formations.

Article 4

Les parties s'engagent :

- À participer régulièrement à l'organisation d'événements de sensibilisation et de communication en matière de SST.
- À participer au développement de campagnes de sensibilisation, d'outils, de guides et de supports pratiques pour accompagner les entreprises, notamment les petites et moyennes entreprises (PME), dans la mise en œuvre de leurs obligations en matière de SST.

Article 5

Le présent accord entre en vigueur à la date de sa signature et est conclu pour une durée de quatre ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation écrite par l'une des parties.

Fait à Luxembourg, le 17 novembre 2025.



Georges Mischo
Ministre du Travail



Christophe Thiry
Président Conseil d'Administration
CDEC



Christian Colas
Président Conseil d'Administration
IFSB



Bruno Renders
Administrateur Délégué
IFSB